

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
17 mai 2019**

**Date d'affichage :
29 mai 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **23 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 9

OBJET : Riom Ville d'Art'isans : convention entre l'Association les Ateliers du Palais, l'Office de Tourisme Terra Volcana, la communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom.

RAPPORTEUR : Elizabeth MONTFORT

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 mai 2019.

La manifestation « Riom Ville d'Art'isans » est organisée sur la commune de RIOM en décembre tous les deux ans depuis 13 éditions. En 2019, ce sera la 16^{ème} édition.

Cette manifestation peut drainer de 6 000 à 12 000 visiteurs sur un week-end (en fonction des éditions), et elle bénéficie d'une couverture médiatique exceptionnelle. Très prisée des commerçants et des visiteurs, elle est unique sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Elle s'appuie, pour son organisation, sur quatre partenaires :

- la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,
- la Ville de Riom,
- l'Office du Tourisme et du Thermalisme « Terra Volcana, les Pays de Volvic »,
- l'Association Les Ateliers du Palais.

Riom Limagne et Volcans reconnaît cette manifestation comme « **manifestation d'envergure** » et son importance pour le territoire, de par son rayonnement extra-communautaire. De ce fait, un soutien financier est pérennisé par la collectivité (*9 000 € budgétisés tous les deux ans*).

Dans le même temps la ville de Riom reconnaît la notoriété et l'impact de cette manifestation pour le centre-ville riomois. Dans ce contexte, la Commune de Riom a souhaité renforcer son partenariat en proposant à l'association organisatrice :

1/ La conception et réalisation des supports de communication :

Dans le cadre d'une mutualisation de la communication avec « Riom Pays en Fête », la Commune de Riom prendra en charge :

- la conception d'un document commun à Riom Ville d'Art'isans et Riom Pays en fête,

la prise en charge des consultations d'imprimeurs afin de mutualiser les

- la diffusion de la communication de la manifestation via les outils de communication institutionnels : site internet, Riom Mag, Riomois, réseau d'affichage, fléchage, journal électronique, etc.
- la diffusion des supports de communication selon ses canaux habituels,
- la prise en charge et mutualisation de l'inauguration de Riom Ville d'Artisans et Riom Pays en Fête (conception, impression et envoi des cartons d'invitation ; mise à disposition de la salle d'inauguration ; fourniture du pot et service).

2/ Aide institutionnelle et technique

- Communiquer toute information susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers) ;
- Participer à la recherche des sites d'exposition publics pouvant accueillir les artisans ;
- Mettre à disposition gratuitement les sites d'exposition pouvant accueillir les artisans ;
- Etre aux côtés de l'Office de Tourisme et de l'association des Ateliers du Palais dans la recherche de sponsors et la recherche de financements complémentaires (Conseil Départemental, Conseil Régional,...) ;
- Assurer la pose et dépose par les services techniques de la Commune de panneaux de signalisation, après autorisation des services du Conseil Départemental, sur les axes routiers périphériques de Riom (giratoire, carrefours, etc) et de la signalétique du circuit en centre-ville ; (sur présentation d'un plan d'implantation fourni par l'Association) ;
- Engager les démarches administratives relatives aux autorisations nécessaires à la manifestation (arrêté de stationnement, etc...) ;
- Assurer l'ouverture et la fermeture des sites publics mis à disposition pour l'évènement et relevant de sa responsabilité pendant la durée de la manifestation ;
- Mettre à disposition le matériel dont aura besoin l'association : barnum, grilles caddies, tables et chaises.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec l'Association les Ateliers du Palais.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL